MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

Domaine des Autorisations d'Urbanisme
1, Place des Carmes 31000 TOULOUSE
Mél. : autorisations.urbanisme@mairie-toulouse.fr

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

IMMEUBLE CONCERNÉ

Adresse : 8 chemin des clotasses 31400 TOULOUSE

Cadastre : (parcelles entières)
55539AN187

Identité du propriétaire (s'il est autre que le demandeur) :

SYLVIE BEZIAT
14 RUE A. FOURTANIER
31071 TOULOUSE CEDEX 7

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME relatifs au PLU et au PLUi-H à la date du 18/08/2021 à 14:43:38

La présente réponse fait état des renseignements connus à ce jour par la Mairie et applicables à l'immeuble ci-dessus. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative, ni comme un Certificat d'Urbanisme.
¤ Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 11 avril 2019,

Arrêté préfectoral du 11 juin 2001 contre les termites
Terrain non inclus dans des zones définies par décret en C.E., concernant les mines ou carrières ou exposées à la sismicité.
Justification de la constructibilité du terrain antérieure à 18 ans : pour connaître les dispositions du PLU applicables il y a 18 ans, en application de l'article 317 B III du CGI annexe II pour l'application de l'exonération prévue à l'article 1529 du CGI, vous pouvez vous rendre sur le site suivant : http://www.toulouse-metropole.fr/services-proximite/plan-local-d-urbanisme/toulouse
OPération Amélioration Habitat : non
Déclaration d'Utilité Publique : non
Ravalement : Immeuble non éligible aux subventions
Servitude AC1_500m_MH_Périmètre non exhaustif, reporté à titre informatif; Consulter le gestionnaire (liste SUP, pièce 4A1 du dossier)
Servitude AC1_500m_MH_Périmètre non exhaustif, reporté à titre informatif; Consulter le gestionnaire (liste SUP, pièce 4A1 du dossier)
Servitude PM1_PPRNS_Périmètre non exhaustif, reporté à titre informatif; Consulter le gestionnaire (liste SUP, pièce 4A1 du dossier)
4C_DPU simple
Servitude PT2_Périmètre non exhaustif, reporté à titre informatif; Consulter le gestionnaire (liste SUP, pièce 4A1 du dossier)
Servitude PT1_Périmètre non exhaustif, reporté à titre informatif; Consulter le gestionnaire (liste SUP, pièce 4A1 du dossier)
3C1_Zone UM3 (9-L-50-25)
3C4_SPL : Pourcentage_SPL_LLS = 35, Pourcentage_SPL_AS = 0, Seuil_SPL = 2000
3C2_Zones préférentielles d'accueil des commerces et activités de services : POUVOURVILLE
4D4_Réglement local de publicité intercommunal : Zone 2
3C3_Secteur de stationnement 3
3C5_Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne
3C5_PEB, Aérodrome de Toulouse-Blagnac, Courbe D

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de
☐ Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☒ Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

cerfa N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le — Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :
- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier — Madame ☐ Monsieur ☑

Nom : **Date et lieu de naissance** — Prénom :

Date : 02/01/84 — Commune : Sfax

Département : — Pays : Tunisie

Vous êtes une personne morale

Dénomination : — Raison sociale :

N° SIRET : — Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : — Prénom :

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 30 — Voie : Chemin Dortis

Lieu-dit : — Localité : AUCAMVILLE

Code postal : 31140 — BP : — Cedex :

Téléphone : 0674101515 — indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : — Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : — Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : — Voie :

Lieu-dit : — Localité :

Code postal : — BP : — Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : — Division territoriale :

Téléphone : — indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 02.10.2017

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** x

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 8 Voie : chemin des Clotasses

Lieu-dit : Localité : TOULOUSE

Code postal : 31400 BP : Cedex :

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : AN Numéro : 187

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 622m2

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) :
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m²) :
  - Profondeur (pour les affouillements) :
  - Hauteur (pour les exhaussements) :
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[1] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[1] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[1] :

- ☐ Création d'un espace public

MAIRIE TOULOUSE 17 00213 02.10.2017

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

MAIRIE TOULOUSE 17 COPIE 02.10.2017

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐

xxx

Lieu-dit : Localité : TOULOUSE

Code postal : 31500 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 078228

Conseil Régional de :

Téléphone : 0650827532 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : gdarchitecte @ gmail.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte : Gérald DE FAVARI architecte DPLG 11 rue de Grousseins - 31500 TOULOUSE

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous.

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet propose un bâtiment collectif de 6 logements (4 T2, 1T3 et 1T4) répartis sur 4 niveaux ainsi que 2 maisons mitoyennes de type T4. La différence de niveaux entre le terrain et le chemin des Clotasses permet d'intégrer un par king en sous sol qui sera accessible depuis ce dernier. L'accès existant depuis la servitude de passage est néanmois conservé pour desservir 2 places de stationnement au niveau du terrain. Le collectif s'implante en limite de voie et de limites séparatives. La volumétrie du bâtiment se veut simple et épuré, privilégiant les vues et les orientations. Les lo gements sont ainsi pour la plupart traversant bénéficiant ainsi de la vue sur les coteaux et de l'exposition sud à l'arriè re. Les 2 maisons en R+1 s'implantent en fond de parcelle. Mitoyennes, leur architecture se veut simple et en harmo nie avec le collectif. De part la configuration du terrain, leur volumétrie est monolithe et seulement marquée par un e nfoncement dans les séjours au rez de chaussée.

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 02.10.2017

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : 8 dont individuels : 2 dont collectifs : 6
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social 0 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

☑ Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☑ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 4 3 pièces 1 4 pièces 3 5 pièces 6 pièces et plus

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : 4
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐

Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 02 10 2017

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher[3] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[4] (B)	Surface créée par changement de destination[5] (C)	Surface supprimée[6] (D)	Surface supprimée par changement de destination[5] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	40	528		40		528
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[7]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	40	528		40		528

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher[3] en m²

Destinations[4]	Sous-destinations[5]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[6] (B)	Surface créée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (C)	Surface supprimée[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination[7] ou de sous destination[8] (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 02 10 2017

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1 80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R 111-22 du Code de l'urbanisme)

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R 151 27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R 151 28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations Par exemple la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations Par exemple la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : ⌊_⌊_⌊_⌊_ Après réalisation du projet : ⌊_⌊_⌊_12

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places : 12

Surface totale affectée au stationnement : 366 m², dont surface bâtie : 304 m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☑ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 02.10.2017

Nombre de logement démolis : ⌊_⌊_⌊_

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ BP : ⌊_⌊_⌊_ Cedex : ⌊_⌊_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)
☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
☑ se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[8]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À TOULOUSE
Le : 02/10/2017

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.	Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur :	Signature du demandeur :
Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées.	Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées.

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 02 10 2017

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Surperficie totale du terrain (en m²) : .....

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 02 10 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)[1] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☐ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☐ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
☐ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

MAIRIE TOULOUSE 1F 00213 02.10.2017

[1] *Se renseigner auprès de la mairie*
[2] *Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager*

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

☐ PC10-2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

☐ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

☐ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

☐ PC12. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

☐ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :

☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

☐ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

☐ PC 16-1. **Le formulaire** attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

☐ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

MAIRIE TOULOUSE 17 COEY3 02.10.2017

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

☐ PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

☐ PC22. **Un document** prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

☐ PC25. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

MAIRIE FOULOUSE 15 [illegible] 05.10.2017

Si votre projet se situe dans un lotissement :

☐ PC28. **Certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. **Certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. **L'attestation de l'accord du lotisseur**, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

☐ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

☐ PC 31-1. **L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité** des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

☐ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

☐ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

☐ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

☐ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

☐ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

☐ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

☐ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

☐ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

☐ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

MAIRIE TOULOUSE 17 CO213 02.10.2017

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

☐	PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :

☐	PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

☐	PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

☐	PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

☐	PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

MAIRIE TOULOUSE 17 00213 02.10.2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

ANNEXE
Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐	A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		
☐	A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐	A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		
☐	A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐	A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐	A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :		
☐	A8. **Le descriptif** des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 02.10.2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 886 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 304 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	8	866	304
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		8		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 02_10_2017	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	
	Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 2

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☑

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : ..... €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : ..... m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1 Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2 Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

MAIRIE TOULOUSE 17 CO213 02 10 2017

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
☐ F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
☐ F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

02/10/217

Nom et Signature du déclarant

LAHMAR ABDERRAZAK

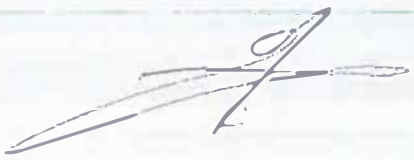

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 02.10.2017

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE

SOMMAIRE DES PIECES GRAPHIQUES

PC01	**Plan de situation**
PC02	**Plan de masse**
PC02a	**Plan des réseaux**
PC03	**Coupe sur le terrain**
PC04	**Notice**
PC04a	**Plan des clôtures**
PC05	**Façades**
PC05a	Bâtiment A: Façades Nord & Ouest
PC05b	Bâtiment A: Façades Sud & Est
PC05c	Bâtiment A: Toiture
PC05d	Bâtiment B: Façades Est, Ouest, Nord & Sud
PC05e	Bâtiment B: Toiture
PC06	**Insertion**
PC07	**Photographies**

ANNEXE:

PC27	
A1	Un plan de masse de la construction à démolir
A2	Une photographie du bâtiment à démolir

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG
11 rue de Girousseau 31500 TOULOUSE
Tel 05 50 82 75 32 / gdarchitecte@gmail.com
Siret 525 317 174 00 [illegible]

MAIRIE TOULOUSE 17 C 0213 21 02 2017

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS COMMUNE DE TOULOUSE	Maître d'ouvrage : LA LAHMAR ABDERRAZAK 30 chemin Dortis 31140 Aucamville	Architecte : Gérald DE FAVARI Architecte 11 rue de Girousseau 31500 Toulouse Tél: 06.50.82.75.32	Affaire : 1702 Date : 03/2017 Echelle :	PAGE DE GARDE	PC 00

Parcelle
8 chemin des Clotasses
31400 TOULOUSE

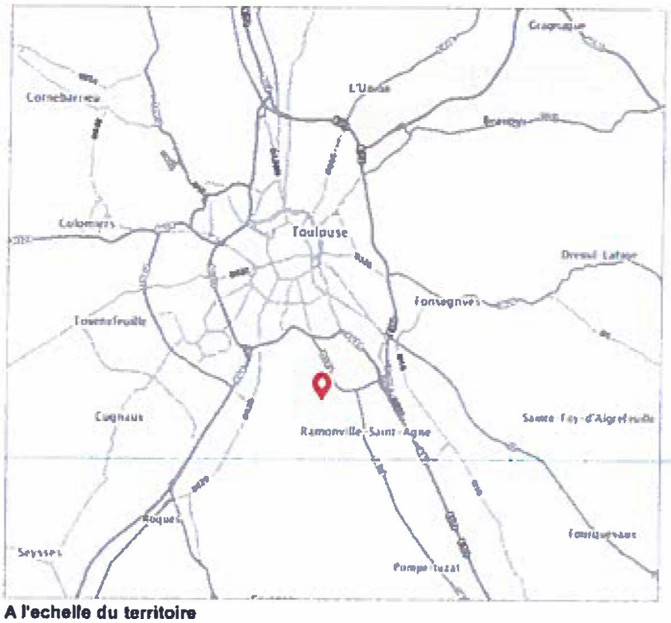

A l'echelle du territoire

A l'echelle du quartier

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG
[illegible]

MAIRIE TOULOUSE 17 C 0213 21 03 2017

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS COMMUNE DE TOULOUSE	Maître d'ouvrage : LAHMAR ABDERRAZAK 30 chemin Darta 31140 Aucamville	Architecte : Gérald DE FAVARI Architecte 19 rue de Circassens 31300 Toulouse Tel: 06 50 82 75 32	Affaire : 1702 Date : 03/2017 Echelle :	PLAN DE SITUATION	PC 01

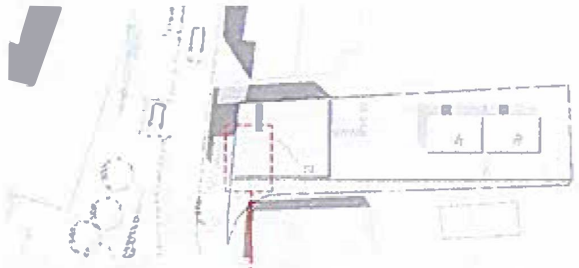

Plan de repérage de l'aire de présentation des ordures ménagères

Gerald DE FAVARI
Architecte DPLG
31500 TOULOUSE
MAIRIE TOULOUSE 17 00213 29.06.2017

Aire de présentation des ordures ménagères
9,80m²

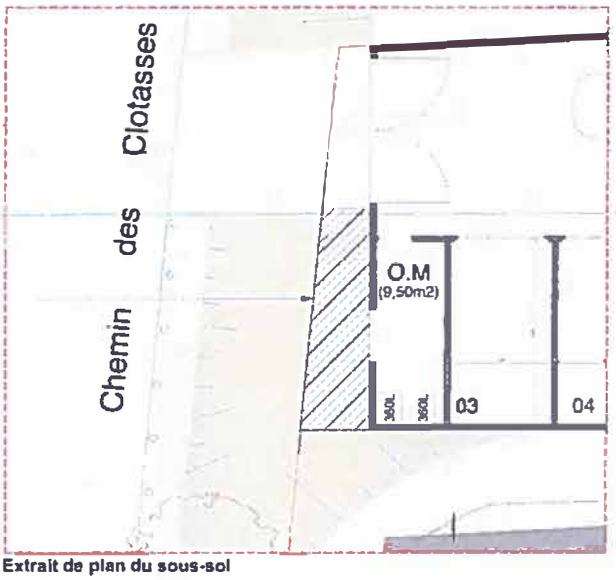

Extrait de plan du sous-sol

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
COMMUNE DE TOULOUSE

Maître d'ouvrage
LAHMAR ABDERRAZAK
30 chemin Darta
31140 Aucamville

Architecte
Gerald DE FAVARI Architecte
11 rue de Girousens
31500 Toulouse
Tél: 06.50.82.79.32

Affaire 1703
Date 01.2017
Echelle 1/100

Repérage ordures ménagères

PC
02e

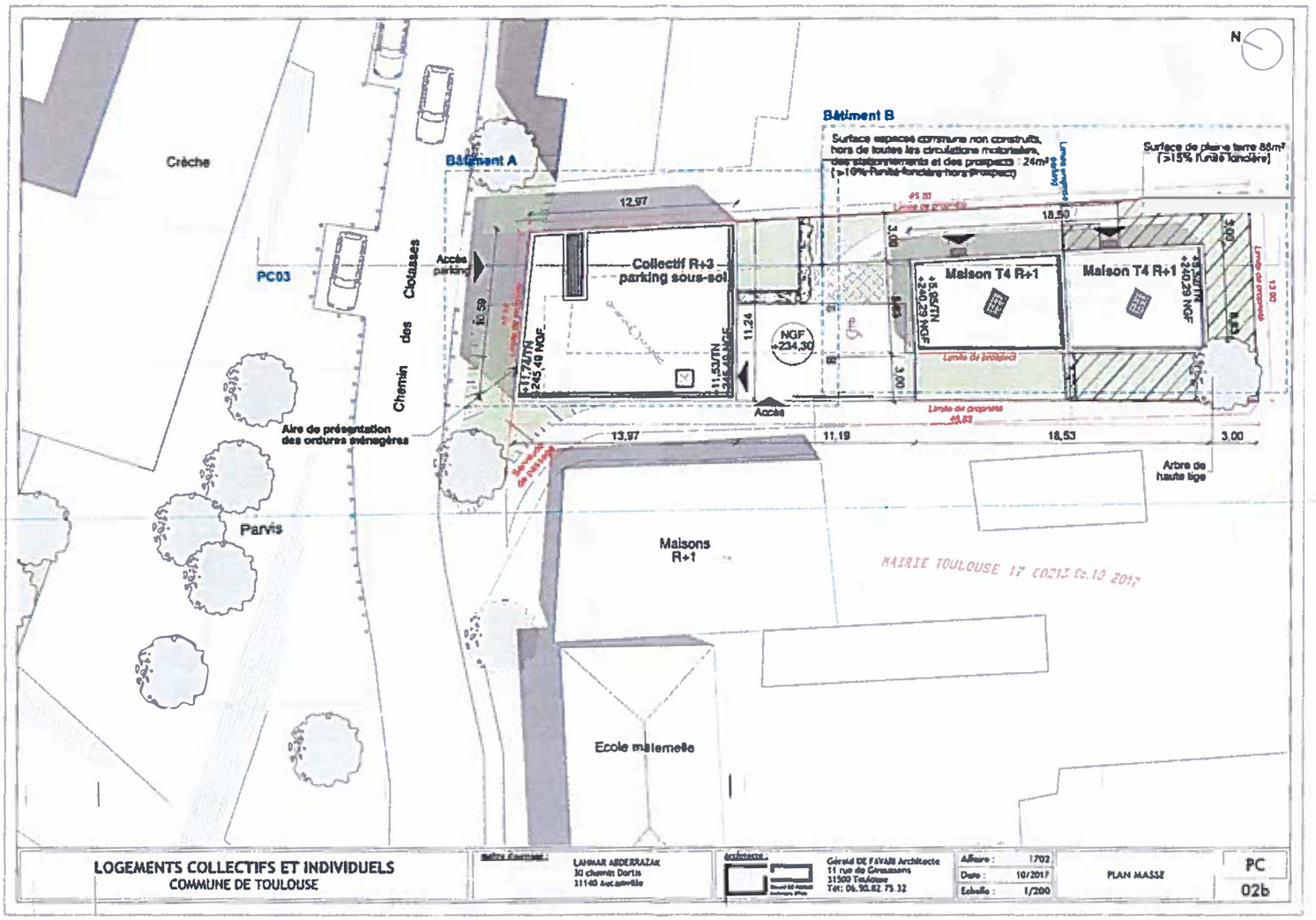
N
Crèche
Bâtiment A
Bâtiment B
Surface espaces communs non construits, hors de toutes les circulations motorisées, des stationnements et des prospects : 24m²
(>10% Surface foncière hors prospect)
Surface de pleine terre 86m²
(>15% Surface foncière)
PC03
Accès parking
Collectif R+3 parking sous-sol
Maison T4 R+1
Maison T4 R+1
Chemin des Clotasses
Aire de présentation des ordures ménagères
Accès
NGF +234,30
Parvis
Maisons R+1
Arbre de haute tige
Ecole maternelle
MAIRIE TOULOUSE 17 CO212 Oc.13 2017
LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
COMMUNE DE TOULOUSE
LAHNAR ABDERRAZAK
30 chemin Dortis
31140 Aucamville
Gérald DE FAVARI Architecte
11 rue de Gramont
31500 Toulouse
Tél: 06.80.82.75.32
Affaire : 1702
Date : 10/2017
Echelle : 1/200
PLAN MASSE
PC
02b

Opération : Toulouse - Chemin des Clotasses

Numéro de permis de construire :
ou permis d'aménager

Note de calcul du volume de rétention

Données pluviométriques :

Période de retour : 10 ans

Formule superficielle résultante utilisée lors des calculs :

$$Q = 1{,}338 * I^{0{,}263} * C^{1{,}104} * A^{0{,}796}$$

Données sur l'opération :

L'opération se situe sur la commune de : Toulouse

Le rejet des eaux de pluie et de ruissellement générées par l'opération sera réalisé selon un débit équivalent à un coefficient d'imperméabilisation de : 20%

Caractéristiques du projet	
Surface voirie (m²)	94
Surface gravillonnée/evergreen (m²)	
Surface en stabilisé (m²)	
Surface toiture végétalisée (m²)	114
Surface toiture (m²)	234
Surface espace vert (m²)	99
Chemin hydraulique L (m)	46
Pente moyenne I (m/m)	0.02

N.B. : Le chemin hydraulique L est le plus long chemin parcouru par une goutte d'eau tombée sur le terrain afin d'atteindre l'exutoire. (Cf. Schéma ci-contre)

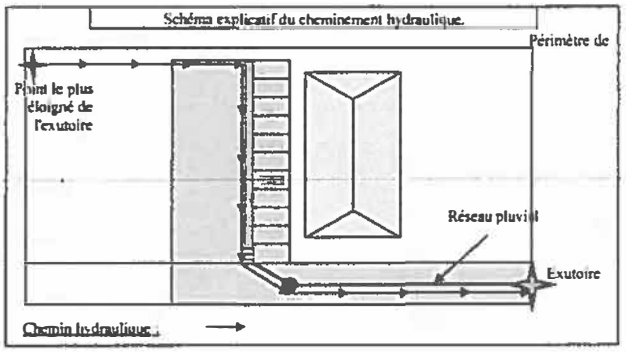

Le débit d'eau généré par l'opération est de : 0,028 m³/s
Le débit de fuite autorisé pour l'opération décrite est de : 0,007 m³/s soit 7 l/s

Si le débit de fuite est imposé et différent du cas général, il doit être recalculé ou indiqué : **Débit de fuite imposé (m³/s) :**

Le volume de rétention à mettre en place pour l'opération décrite est de: 2 m³

Le débit de fuite autorisé pour l'opération décrite est de: 7 l/s

MAIRIE TOULOUSE 17 CO215 29 Oc 2017

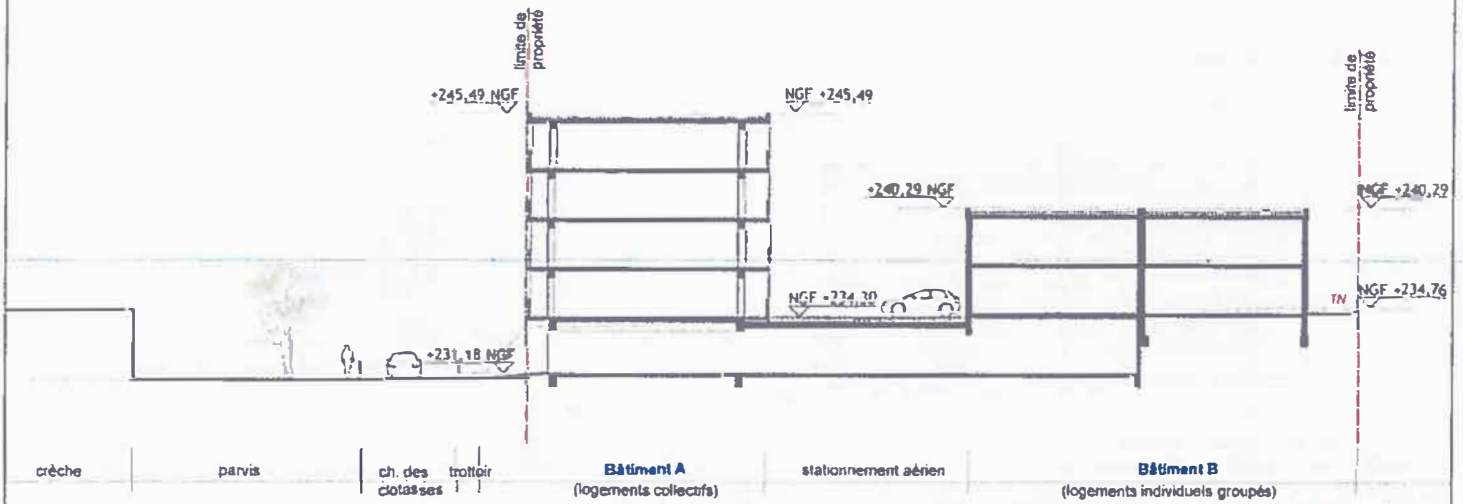

MAIRIE TOULOUSE 17 02 13 02 10 2017

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG
31500 TOULOUSE

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS COMMUNE DE TOULOUSE	Maître d'ouvrage LAHMAR ABDERRAZAK 30 Chemin Dorth 31140 Aucamville	Architecte Gérald DE FAVARI Architecte 11 rue de Girousseau 31500 Toulouse Tél: 06.50.82.75.32	Affaire 1702 Date 10/2017 Echelle 1/200	PLAN EN COUPE	PC 03

NOTICE ARCHITECTURALE

1/ CONTEXTE

Le terrain, d'une surface de 622m2, se situe chemin des Clotasses à Pouvourville. Il s'agit d'un terrain exigu qui surplombe la rue et s'en sépare par un talus arboré. Il est actuellement accessible depuis une servitude de passage partagée avec deux autres propriétaires de maisons d'habitations mitoyennes. Un imposant immeuble collectif occupe le terrain en amont du chemin des Clôtasses. En face du terrain, un parvis longe une crèche et une école élémentaire.
Une construction existe actuellement sur la parcelle. Le projet prévoit de la démolir. Il ne conservera pas non plus la végétation existante.

Une division parcelle est demandé avec le présent permis de construire. Le projet prévoit de diviser le terrain en deux parcelle de 540m2 et 82m2 (voir plan annexé au dossier)

2/ PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet propose un bâtiment collectif de 6 logements (4 T2, 1T3 et 1T4) répartis sur 4 niveaux ainsi que 2 maisons mitoyennes de type T4. La différence de niveaux entre le terrain et le chemin des Clotasses permet d'intégrer un parking en sous-sol qui sera accessible depuis ce dernier. L'accès existant depuis la servitude de passage est néanmoins conservé pour desservir 2 places de stationnement au niveau du terrain.

Le collectif s'implante en limite de voie et de limites séparatives. La volumétrie du bâtiment se veut simple et épuré, privilégiant les vues et les orientations. Les logements sont ainsi pour la plupart traversant bénéficiant ainsi de la vue sur les coteaux et de l'exposition sud à l'arrière.

Une attention particulière a donc été donnée aux balcons qui, de toute largeur, sont présents de part et d'autre de l'immeuble. Un enduit noir a été choisi pour marquer l'enfoncement de ces balcons dans les façades. L'enduit est blanc sur le reste de la façade. Les nez de balcons sont d'autant plus démarqués par le choix de garde-corps en verre participant à cette transparence et ce contraste voulu.

L'ensemble des logements est desservi par un escalier et une coursive situé à l'angle sud du bâtiment. Proche de l'accès véhicule, il se démarque par le choix de plaques métalliques perforés couleur noires qui se déploient sur toute la hauteur du bâtiment.

Côté chemin des Clotasse, le volume ainsi décrit du collectif se pose sur un parking. Ses façades sont parées de briques tout comme les pignons du bâtiment. Le retrait de sa façade renforce ainsi la volumétrie générale de celui-ci.

Les 2 maisons en R+1 s'implantent en fond de parcelle. Mitoyennes, leur architecture se veut simple et en harmonie avec le collectif. De part la configuration du terrain, leur volumétrie est monolithe et seulement marquée par un enfoncement dans les séjours au rez de chaussée. Un enduit noir et blanc a également été choisi marquant cette fois-ci le rez de chaussée de l'étage. Le choix de lames de bois posées à certains endroits de la façade vient rythmer ces façades.

L'ensemble des toitures sont des toitures terrasses non accessibles. Deux panneaux photovoltaïques seront implantés sur la toiture des maisons. L'aluminium de couleur noir est utilisé pour toutes les menuiseries. Les cheminements piétons seront en béton balayé.
Les limites de propriétés seront bordées d'un muret bas enduit de 0,40m de haut surmonté d'un brise vue en bois de 1,40m de haut. Entre jardins privatifs, un brise vue en bois sera accompagné de haies d'essences locales.

Le projet propose 2 places de stationnement aériennes et 10 places de stationnement dans le parking en sous-sol. On accède au parking en sous-sol depuis l'escalier du collectif, lui même accessible depuis le parking aérien. Deux emplacements vélo sont prévus dans le sous-sol à raison de 4% de la surface de plancher du projet. Une aire de stockage des ordures ménagères est également prévue en sous-sol. De part sa position, ce local est accessible directement depuis le chemin des clôtasses.

MAIRIE TOULOUSE 17 [illegible]

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG
11 rue de Girouneys 31500 TOULOUSE
Tél: 06.50.82.75.32 gdarchitecte@gmail.com
N° Siret: 525 117 174 000 19

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS COMMUNE DE TOULOUSE	Maître d'ouvrage LAHMAR ABDERRAZAK 30 chemin Dortis 31140 Aucamville	Architecte : Gérald DE FAVARI Architecte 11 rue de Girouneys 31500 Toulouse Tél. 06.50.82.75.32	Affaire : 1702 Date : 1 10/2017 Echelle :	NOTICE	PC 04

Plan de localisation des différentes clôtures en limite de propriété

Mur enduit blanc
ht: 1,80m

Muret enduit blanc
+ Clôture bois
ht: 1,80m

Portail coulissant
caillebotis métallique
ht: 1,80m

Légende clôture

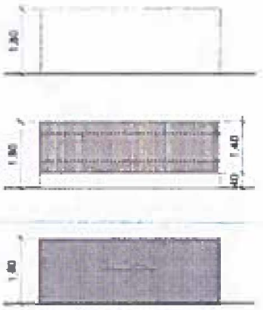

Elévations clôtures

Gérald DE Favari
Architecte DPLG
31500 TOULOUSE

MAIRIE TOULOUSE 17 C 0213 21 02 2017

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
COMMUNE DE TOULOUSE

Maître d'ouvrage :
LAHMAR ABDERRAZAK
30 chemin Dorla
31140 Aucamville

Architecte :
Gérald DE Favari architecte
11 rue de Grassaves
31500 Toulouse
Tél: 06 50 83 75 32

Affaire	1702
Date	01/2017
Echelle	1/250

Clôture

PC
04a

MAIRIE TOULOUSE 17 PD313 Oc 13 2017

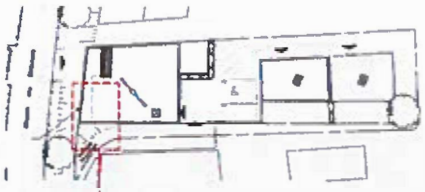

Plan de repérage de l'aire de présentation des ordures ménagères

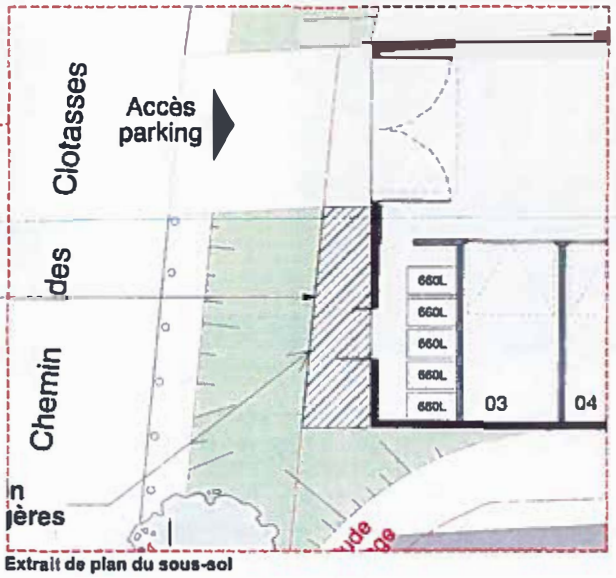

Extrait de plan du sous-sol

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS COMMUNE DE TOULOUSE	Maître d'ouvrage : LAHMAR ABDERRAHIM 30 Chemin Darris 31140 Aucamville	Architecte : Gérald DE FAVARI Architecte 11 rue de Circassens 31500 Toulouse Tel: 06.50.82.73.33	Affaire : 1702 Date : 10/2017 Echelle : 1/100	Repérage ordures ménagères	PC 04b

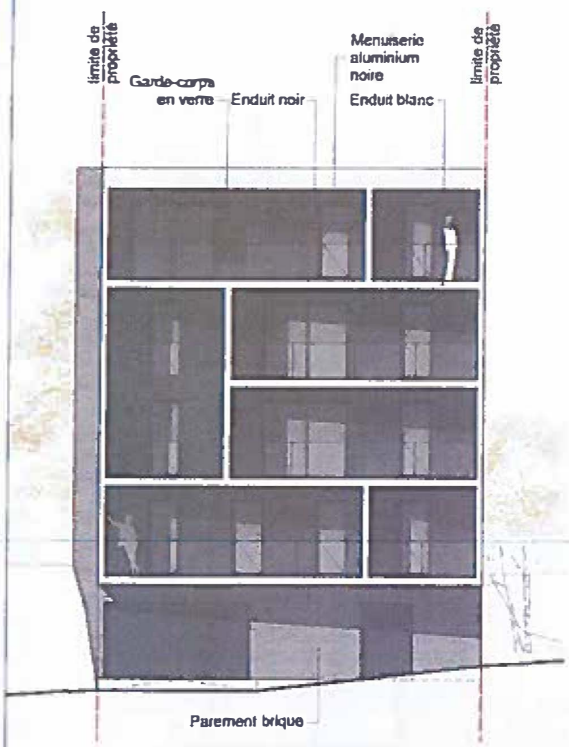

Façade Nord (sur la rue)

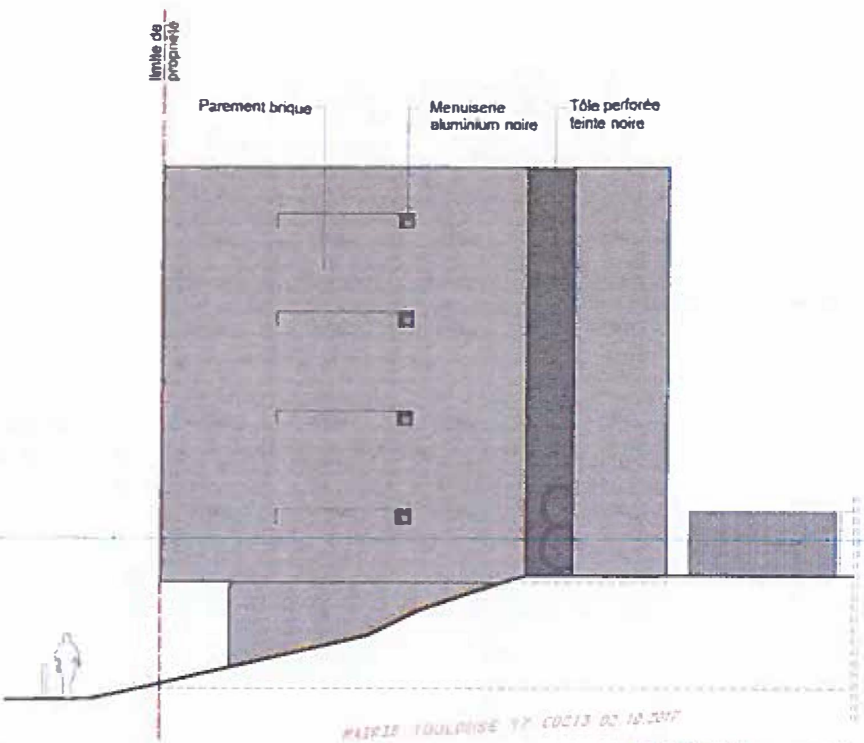

Façade Ouest

MAIRIE TOULOUSE TF CDC13 02.10.2017

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG
31100 TOULOUSE

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
COMMUNE DE TOULOUSE

Maître d'ouvrage :
LAHMAR ABDERRAZAK
20 chemin Darta
31140 Auzeville

Architecte :
Gérald DE FAVARI Architecte
11 rue de Girousens
31500 Toulouse
Tél: 05.34.52.75.32

Affaire	1702
Date	10/2017
Echelle	1/100

FACADES BAT A

PC
05a

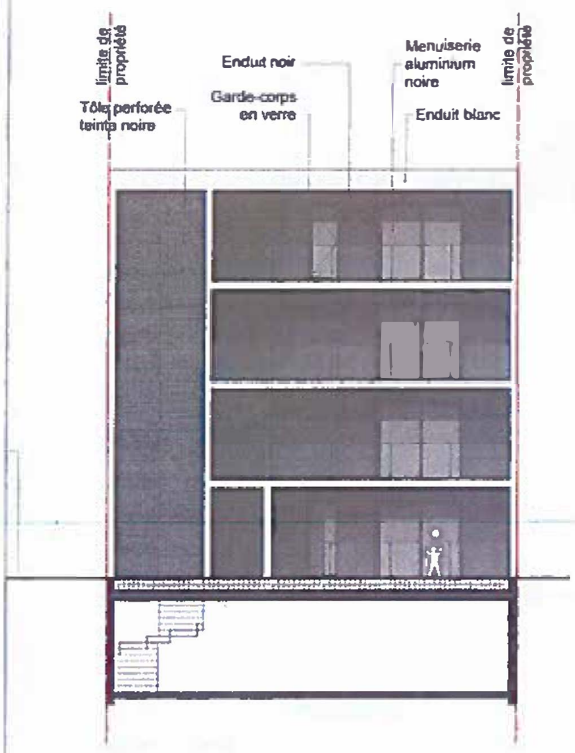

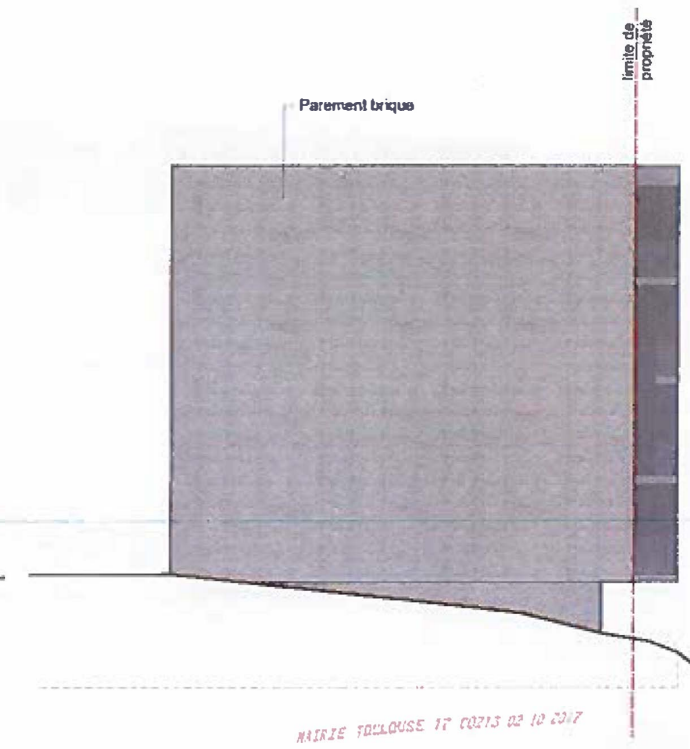

MAIRIE TOULOUSE 17 00213 02 10 2017

Façade Sud

Façade Est

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
COMMUNE DE TOULOUSE

LAHMAR ABDERRAZAK
30 chemin Dusta
31140 Auzeville

Gérald DE FARIA Architecte
11 rue de Gironsens
31500 Toulouse
Tél: 06.30.82 75.32

Affaire	1703
Date	10/2017
Echelle	1/100

FACADES BAT A

PC
05b

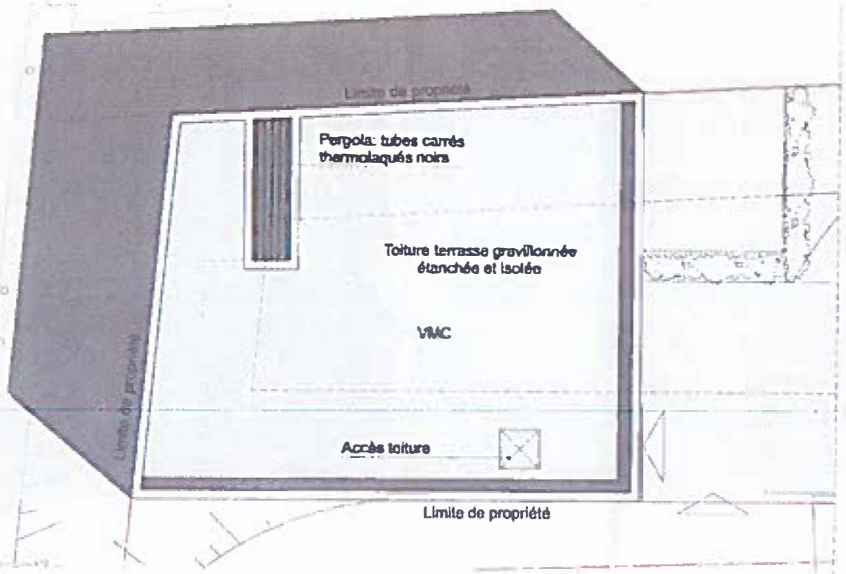

MAIRIE TOULOUSE 17 [illegible] 02 10 2017

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS COMMUNE DE TOULOUSE	Maître d'ouvrage :	LAHMAR ABDERRAZAK 30 chemin Dartis 31140 Aucamville	Architecte :	Gérald DE FAVARI Architecte 11 rue de Girousens 31500 Toulouse Tél: 06.50.82.75.32	Affaire 1702 Date 10/2017 Echelle 1/100	FACADES BAT.A	PC 05c

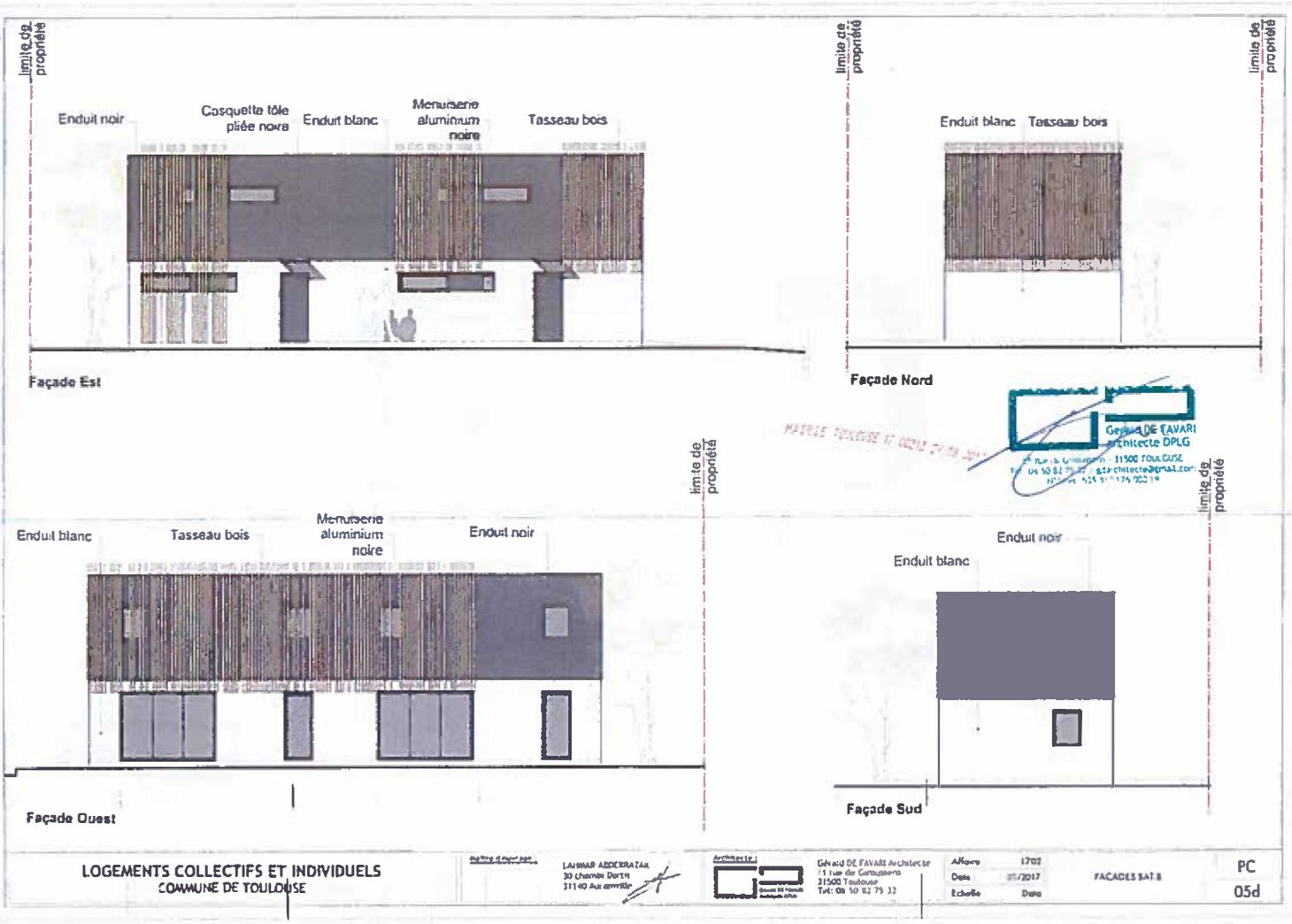
limite de propriété
Enduit noir
Casquette tôle pliée noire
Enduit blanc
Menuiserie aluminium noire
Tasseau bois
Façade Est
limite de propriété
limite de propriété
Enduit blanc
Tasseau bois
Façade Nord
limite de propriété
Enduit blanc
Tasseau bois
Menuiserie aluminium noire
Enduit noir
Façade Ouest
limite de propriété
Enduit noir
Enduit blanc
Façade Sud
LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
COMMUNE DE TOULOUSE
LAHMAR ABDERRAZAK
30 chemin Dorth
31140 Aucamville
Gérard DE FAVARI Architecte
11 rue de Gimussens
31500 Toulouse
Tel: 06 50 82 79 32
Affaire 1702
Date 01/2017
Echelle Date
FACADES SAT B
PC
05d

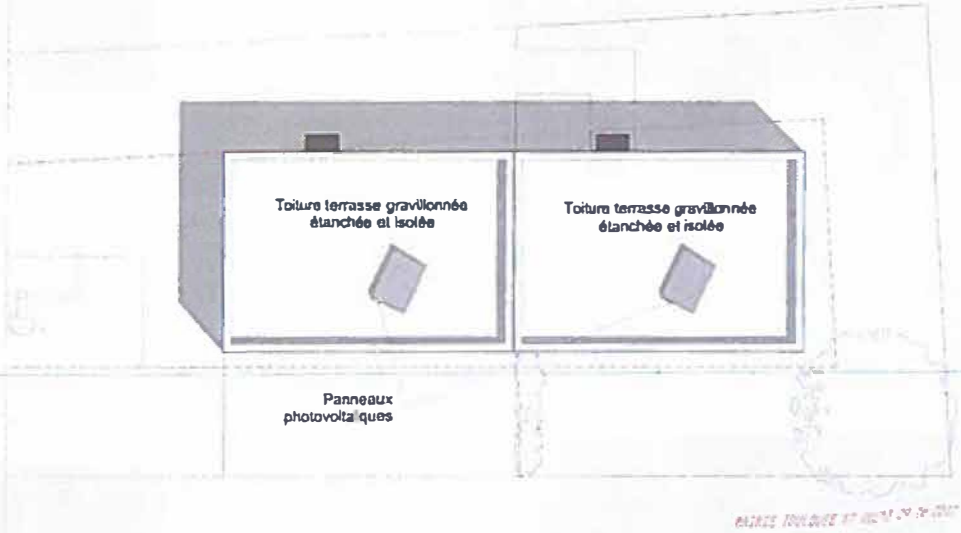

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG
11 rue de Girouaisins - 31500 TOULOUSE
Tél. 06 50 82 75 32 - gdarchitecte@gmail.com

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS COMMUNE DE TOULOUSE	Maître d'ouvrage :	LAHMAR ABDERRAZAK 30 chemin Dorcis 31140 Aucamville	Architecte :	Gérald DE FAVARI Architecte 11 rue de Girouaisins 31500 Toulouse Tél. 06 50 82 75 32	Affaire Date Echelle	1702 03/2017 Date	FACADES BAT B	PC 05a

Vue du projet depuis le parvis

MAIRIE TOULOUSE 17 00213 03 10 2017

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG
11 rue de Giroussens 11500 TOULOUSE
Tél: 06 50 82 75 32 / ptarchitecte@gmail.com
Tél. Sarl : 515 317 176 000 15

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS COMMUNE DE TOULOUSE	Maître d'ouvrage : LAHMAR ABDERRAZAK 30 chemin Dortis 31140 Aucamville	Architecte : Gérald DE FAVARI Architecte 11 rue de Giroussens 11500 Toulouse Tél: 06.50.82.75.32	Affaire : 1702 Date : 10/2017 Echelle : Date	INSERTION	PC 06

PC07-Photographie dans l'environnement proche

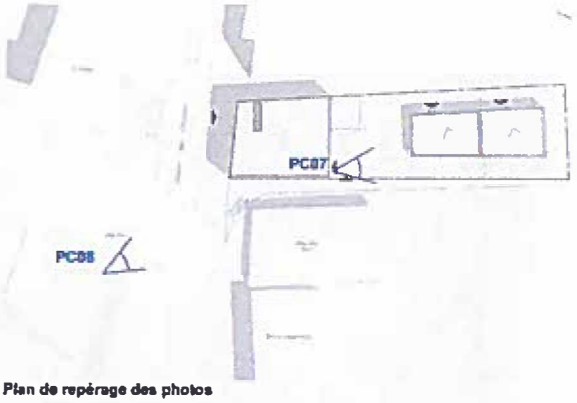

Plan de repérage des photos

PC08-Photographie dans l'environnement lointain

MAIRIE TOULOUSE 17 C 0313 21 03.2017

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG
11 rue de Girousens - 31500 TOULOUSE

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS COMMUNE DE TOULOUSE	Maître d'ouvrage : LAMMAR ABDERRAZAK 30 chemin Dartis 31140 Aucamville	Architecte : Gérald DE FAVARI Architecte 11 rue de Girousens 31500 Toulouse Tél: 06.50.82.75.32	Affaire 1702 Date 03/2017 Echelle	PHOTOGRAPHIES	PC 07/08

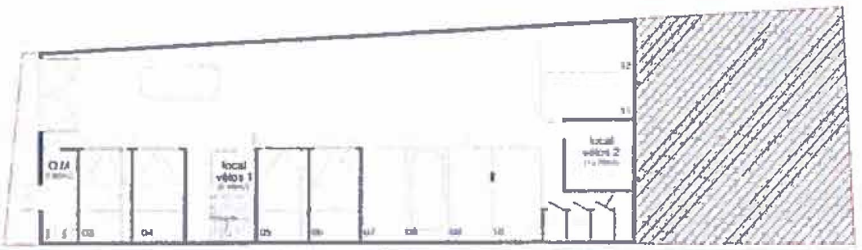

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 29 06 2017

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG
11 rue de Girouette 31500 TOULOUSE
Tel: 06 50 82 75 33 gdarchitecte@gmail.com
Tel: 521 317 176 00119

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS COMMUNE DE TOULOUSE	Maître d'ouvrage LAHMAR ABDERRAZAK 30 chemin Durtis 11140 Aux Arnaldy	Architecte Gérald DE FAVARI Architecte 11 rue de Girouette 31500 Toulouse Tel: 06 50 82 75 33	Affaire Date Echelle	1702 03/2017 1/200	PLAN DU SOUS SOL	PC

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS – COMMUNE DE TOULOUSE	1702
PC13 – PRÉVENTION DES RISQUES	MARS 2017

Je soussigné Gérald De Favari Architecte, agissant pour le compte de M. xxx atteste que le projet est situé dans une zone couverte par le Plan de prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain lié aux phénomènes de retrait et gonflement des sols argileux approuvé le 25/10/2010, notifié le 17 février 2011. Une étude mandatée par le maître d'ouvrage a été réalisée pour définir les dispositions à prendre en compte dans la conception et la réalisation du projet vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le prédimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux risques du site, conformément à la mission géotechnique type G2 AVP spécifiée dans la norme NF P94-500. Le projet prend en compte cette étude.

Fait à Toulouse le 20 mars 2017

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG
11 rue de Giroussens - 31500 TOULOUSE
Tél : 06 50 82 75 32 - gdarchitecte@gmail.com
N° Siret : 535 317 176 000 19

MAIRIE TOULOUSE 17 C0213 29.06.2017

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

MAIRIE TOULOUSE 17 C 0213 21.03 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

www.logement.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

www.developpement-durable.gouv.fr

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : M. xxx représentant de la société

situé à :

Adresse	Chemin des Clotasses		
Code postal	31400	*Localité*	TOULOUSE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction de logements collectifs et individuels

Située à :

Adresse	Chemin des Clotasses		
Code postal	31400	*Localité*	TOULOUSE

Référence(s) cadastrale(s) : Section : Parcelle :

Coordonnées du maître d'œuvre (*optionnel*) : -

Adresse	-		
Code postal	-	*Localité*	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

MAIRIE TOULOUSE 17 C 0213 21 03 2017

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

5ecl03683110137725bffef75cf56a05 - V3.7

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Geo Patrimoine - Collectif

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m²	390.80
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m² *(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*	335.00
Valeur de la S_{RT} en m² du bâtiment existant *(dans le cas des extensions ou surélévation)*	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	48.20	$Bbio_{max}$:	54.00
Bbio ≤ $Bbio_{max}$:			OUI

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m² :	59.34
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (*préciser*)	NON

MAIRIE TOULOUSE 17 C 0213 21 03.2017

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 14/03/2017

Signature :

NEORKA
19 Rue Edmond Guyaux
31200 Toulouse
Tél. 05 92 54 78 01 / [illegible]
STRET : 920 830 378 00019

5ecf03683110137725bffef75cf56a05 - V3.7

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

MAIRIE TOULOUSE 17 C 0213 21.03.2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

www.logement.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

www.developpement-durable.gouv.fr

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : M. Lahmar ABDERRAZAK et GEO PATRIMOINE

représentant de la société situé à :

Adresse	Chemin des Clotasses		
Code postal	31400	*Localité*	TOULOUSE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction de logements collectifs et individuels

Située à :

Adresse	Chemin des Clotasses		
Code postal	31400	*Localité*	TOULOUSE

Référence(s) cadastrale(s) : Section : Parcelle :

Coordonnées du maître d'œuvre (*optionnel*) : -

Adresse	-		
Code postal	-	*Localité*	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

MAIRIE TOULOUSE 17 C 0213 21 03 2017

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

f2d9a1d5251a69d464fd0e27b0ae6ede - V3.7

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Geo Patrimoine - Maisons

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m²	208.70
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m² *(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*	174.00
Valeur de la S_{RT} en m² du bâtiment existant *(dans le cas des extensions ou surélévation)*	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	57.50	$Bbio_{max}$:	57.90
Bbio ≤ $Bbio_{max}$:			OUI

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m² :	36.55
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ? NON

MAIRIE TOULOUSE 17 C 0213 21 03.2017

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m² pour la production d'eau chaude sanitaire *Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest*	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$ Préciser les énergies renouvelables envisagées : Production photovoltaïque	OUI

Solutions alternatives :

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	NON
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux	NON

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

MAIRIE TOULOUSE 17 C 0213 21.03.2017

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 14/03/2017

Signature :

NEORKA
19 Rue Edmond Guyaux
31200 Toulouse
Tél. 01 92 94 79 01 / contact@neorka.fr
SIRET : 520 390 378 00039

f2d9a1d5251a69d464fd0e27b0ae6ede - V3.7

A démolir

A1-Plan de masse de la construction à démolir

A démolir

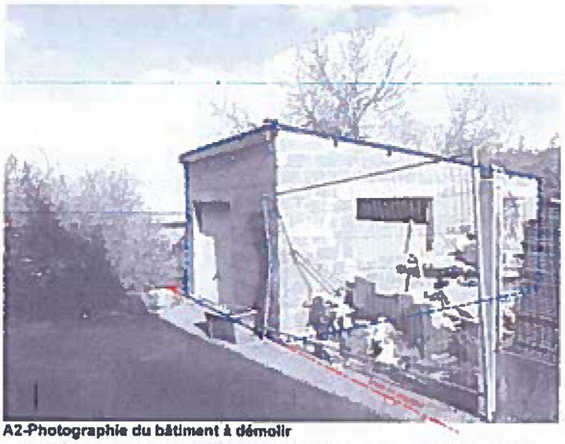

A2-Photographie du bâtiment à démolir

Gérald DE FAVARI
Architecte DPLG
11 rue de Gétouseres 31500 TOULOUSE
Tél. 06 50 82 75 32 / gdarchitecte@gmail.com
N° Siret : 438 111 174 000 14

MAIRIE TOULOUSE 17 0 2017 21 03 2017

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS COMMUNE DE TOULOUSE	Maître d'ouvrage :	LAHMAR ABDERRAZAK 30 chemin Dortis 31140 Aucamville	Architecte :	Gérald DE FAVARI Architecte 11 rue de Gétouseres 31500 Toulouse Tél. 06 50 82 75 32	Affaire 1702 Date 01/2017 Echelle Date	ANNEXE	PC 27

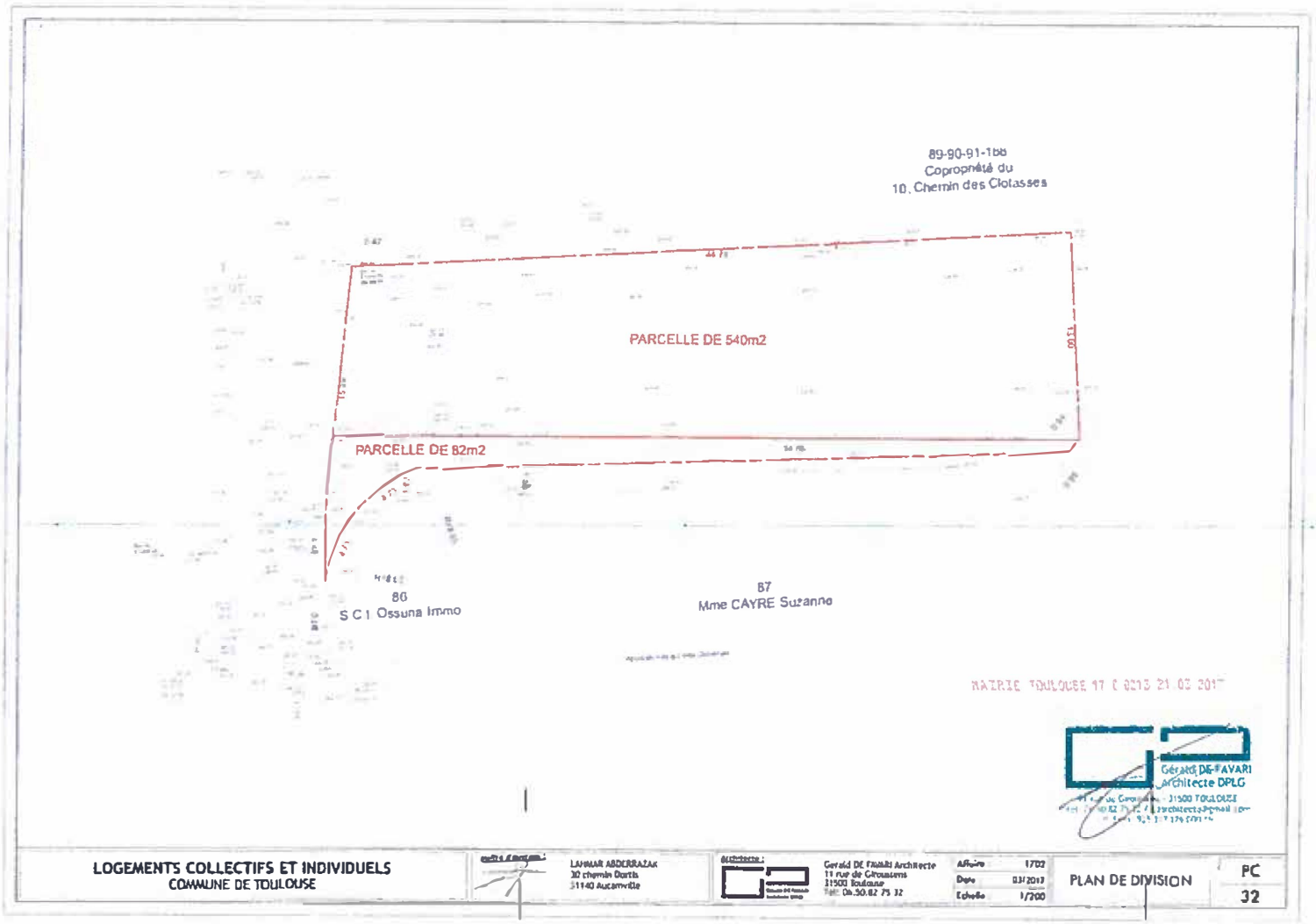

LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
COMMUNE DE TOULOUSE

Maître d'ouvrage :
LAHMAR ABDERRAZAK
30 chemin Darda
31140 Aucamville

Architecte :
Gérald DE FAVARI Architecte
11 rue de Girousens
31500 Toulouse
Tél: 06.50.82 75 32

Affaire	1702
Date	03/2017
Echelle	1/200

PLAN DE DIVISION

PC
32

MAIRIE DE TOULOUSE Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics Délégation à l'Aménagement Domaine des Autorisations d'Urbanisme 1 Place des Carmes - 31000 TOULOUSE Tél. : 05 62 27 61 61 Mail : autorisations.urbanisme@mairie-toulouse.fr	**Permis de construire valant permis de démolir** **DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 21/03/17 **Dossier complété le 29/06/17** "Double à renvoyer à titre d'accuse de réception"	**N° PC 031 555 17 C0213**

Par :	**Monsieur xxx**	**Surface Plancher : 528 m²**
Demeurant à :	**30 CHEMIN DORTIS 31140 AUCAMVILLE**	**Nombre de logements : 8**
Représenté par :		**Nombre de bâtiments : 2**
Pour :	**Construction nouvelle**	**Destination :- Habitation**
Sur un terrain sis à :	**8 CHEMIN DES CLOTASSES 31400 TOULOUSE**	

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

Vu la demande de Permis de construire valant permis de démolir susvisée en vue de la construction d'un collectif de 6 logements et de 2 maisons d'habitation développant une surface de plancher totale de 528m² et de la démolition totale de l'existant ;
Vu les pièces complémentaires en date du 02/10/2017 en vue de modifier le projet : formulaire cerfa, PC2 plan de masse, PC3 plan en coupe, PC4 notice architecturale, PC5 plan des façades et toitures et PC6 insertion paysagère ;
Vu les pièces complémentaires en date du 06/10/17 en vue de préciser l'implantation de l'aire de présentation des ordures ménagères ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1, R.111-2, R.111-4, R.111-15, R.111-21, R.111-30 et suivants, R.421-1 et suivants ;
Vu la révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole - commune de Toulouse - approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013, vu la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole - commune de Toulouse - approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2016;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2007 ayant rendu la procédure de permis de démolir obligatoire sur tout le territoire de la commune de Toulouse sur le fondement de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° DEL-11-503 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 21 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole, modifiée par la délibération n°DEL-13-870 en date du 07 novembre 2013;
Vu le Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux approuvé le 25/10/2010, notifié le 17 février 2011;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1998 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) prévisibles des mouvements de terrain, sur la zone des côteaux de Pech David ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2007 approuvant le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'avis d'ENEDIS, ci-joint, en date du 03/04/2017 ;

Vu la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/03/2017;
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/03/2017;
Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France n'a constaté, ni de visibilité directe ni de co-visibilité entre le projet et les Monuments Historiques ci-après désignés : Belvédère et son jardin- Orangerie de la Redorte (façade et intérieur chapelle) ;
Considérant les dispositions de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire valant permis de démolir est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée instruite pour une puissance électrique de **55 kVA triphasé**.

TOULOUSE le : 11 OCT. 2017

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,

Annette LAIGNEAU

La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ce jour.

INFORMATIONS :

- Le montant de la Taxe d'Aménagement due à l'occasion de cette autorisation d'urbanisme fera l'objet d'une notification ultérieure par le Directeur Départemental des Territoires, en charge de la liquidation des taxes.
- En application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire, selon les modalités définies dans la délibération en vigueur du Grand Toulouse, à compter du raccordement effectif ou par extension de la fin des travaux.

VOIRIE :

- Une plateforme de croisement 5mx5m devra être prévue au droit du domaine public afin de permettre le croisement des véhicules.

1) Avant tout commencement des travaux, le constructeur se mettra en rapport avec le service Gestion de l'Espace Public. Il sera demandé de fournir un projet altimétrique des différents niveaux des accès piétons, des voies d'accès et des aires de présentation en limite du domaine public sur un plan au 1/200ème ou figureront les altimétries du domaine public. Les dispositions de la Charte Chantier propre et le règlement de voirie devront être respectés. Il est à rappeler que les opérations doivent s'adapter à l'altimétrie existante du domaine public.

2) Dans le cas de dégradation au cours des travaux au droit de l'opération, le service Gestion de l'Espace Public du Pôle Territorial fera réaliser des travaux de remise en état qui seront à la charge du constructeur.

3) Les aménagements de création ou de modification des accès sur le domaine public (création et remise à profil) devront faire l'objet d'une demande auprès du service Gestion de l'Espace Public du Pôle qui réalisera ces travaux aux frais du demandeur. La continuité du trottoir sera assurée au droit de l'opération.

4) Les accès des propriétés devront être réalisés en matériaux stabilisés dans les 4 derniers mètres précédant l'alignement, et se raccorder au domaine public suivant un profil en long n'excédant pas 5% dans cette partie. Il conviendra de délimiter le domaine public du domaine privé par la pose d'une bordure de type P1 à la cote 0.

5) En limite du domaine public, tout écoulement d'eau (des balcons, des jardinières) devra être capté et raccordé obligatoirement au caniveau de la rue ou au réseau pluvial (par exemple, les barbacanes donnant sur le domaine public sont à interdire).

6) Le pétitionnaire devra faire une demande d'attribution de numéro de voirie avant travaux à Toulouse Métropole , Pôle Est (10, avenue Didier Daurat Prolongée- 31400 Toulouse).

7) Si le projet nécessite le déplacement de réseaux ou de mobilier urbain (bouche d'égout, candélabre, poteaux EDF- Telecom, mât d'éclairage public, barrières...), tous les frais afférents à ces déplacements seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

8) Aucun ruissellement d'eau de pluie provenant de la parcelle privée ne sera toléré sur le domaine public.

ASSAINISSEMENT :

1) Afin de pouvoir réaliser un véritable suivi des travaux, Véolia Eau devra être informée par courrier par le pétitionnaire au moins un mois avant la date prévisible du début des travaux.
2) Pour tout nouveau projet devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Grand Toulouse, le projet ne pourra être raccordé aux réseaux publics que si les autorisations techniques sont accordées conformément aux prescriptions des règlements de service du Grand Toulouse relatifs à l'assainissement pluvial, aux eaux usées ainsi qu'à l'adduction d'eau potable.
3) Le détournement de la nappe phréatique ou des sources souterraines dans les réseaux d'assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales est interdit.
4) Le constructeur devra régler les montants révisables des branchements, prix actualisés à la date de réalisation des travaux. La demande devra être formalisée auprès du service clientèle de Véolia Eau au 05 61 80 09 02. Les travaux de raccordement seront réalisés aux frais du demandeur par Véolia Eau.
5) Tous les raccordements gravitaires d'habitations ou d'installations situées à un niveau inférieur à celui de la chaussée (plus précisément au niveau du regard sur le collecteur), sont interdits.
6) Si les caractéristiques physico-chimiques des effluents déversés dans les réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales diffèrent des règlements en vigueur, vous devrez solliciter un Arrêté d'Autorisation de Déversement auprès de Véolia Eau.

- **Projet raccordable au réseau d'adduction d'eau potable (AEP):**
7) Après que le pétitionnaire se soit assuré de la faisabilité du branchement, sauf contrainte technique particulière, le projet visé pourra être raccordé **au réseau existant en place : chemin des Clotasses.**

- **Projet raccordable au réseau d'évacuation des eaux usées (EU):**
8) Après que le pétitionnaire se soit assuré de la cohérence du projet avec l'altimétrie du réseau d'assainissement collectif, sauf contrainte technique particulière, le projet visé pourra être raccordé **au réseau existant en place : chemin des Clotasses.**

- **Projet raccordable au réseau d'évacuation des eaux pluviales :**
9) Sauf contrainte technique, l'excès de ruissellement pourra être évacué, selon un débit maximum équivalent à 10 l/s/ha : **chemin des Clotasses.**

ORDURES MENAGERES :

- Aire de présentation : sous réserve qu'elle soit sur le domaine privé, en limite de la voie publique avec accès direct, passage bateau, à 7m maximum du point de collecte et d'une surface minimum de 4m².
- Local de stockage : sous réserve qu'il soit sur la parcelle, clos, couvert, ventilé avec AEP et EU et d'une surface minimum de 4m².

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

L'achèvement des travaux concernant :
- **un immeuble inscrit au titre des monuments historiques**
- **un immeuble situé dans un secteur sauvegardé**
- **un immeuble situé dans un site classé**
- **un immeuble de grande hauteur**
- **en secteur couvert par un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles**

fait l'objet d'un récolement obligatoire – (art. R 462-7 du code de l'urbanisme) et à ce titre, doit être déclaré par courrier recommandé.

Cette déclaration d'achèvement déclenche le contrôle de la conformité.
Dans les cas d'une mise en place d'un pompage provisoire de la nappe pendant les travaux nécessitant un rejet dans le réseau public, il est indispensable d'obtenir une autorisation auprès du service assainissement de Toulouse Métropole, Direction cycle de l'eau.

- DROIT DE PREEMPTION : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le bien concerné par les travaux autorisés est situé dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain.

CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE : Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, date à laquelle elle a été également transmise au Préfet, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- si votre projet est situé dans un site inscrit, vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie,
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive, alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

- Si votre projet comporte des démolitions, celles-ci ne peuvent être commencées avant un délai de 15 jours après transmission au préfet.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée dès la notification de l'arrêté sur le terrain et pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis ou bien de la déclaration, et, s'il y a lieu, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
- soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également me saisir d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- INFORMATION LOGEMENT : Le logement en accession à prix maîtrisé est un logement acquis dans le cadre d'une accession à la propriété par un propriétaire occupant et à titre de résidence principale, qui répondrait à l'un des cas de figures suivants :
- logement donnant droit à un taux réduit de TVA dans le cadre d'un dispositif national (PSLA, accession dans les zones ANRU, QPV ou leur périmètre de 300 à 500m) ou autre dispositif futur éventuel.
- logement de droit commun à taux normal de TVA respectant volontairement des plafonds de prix de vente et de ressources des acquéreurs par la prise en compte d'un plafond de vente de 3 000 € TTC par m² de surface utile (définition par analogie au PSLA) et le respect des plafonds de ressources au PAS (prêt à l'accession sociale).

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

D.G.D.U.D.
06 AVR. 2017

ENEDIS Autorisations d'Urbanisme MP Sud

Téléphone :
Télécopie : 05.62.00.94.59
Courriel : erdf-au-midipyrenees@erdfdistribution.fr

Mairie de TOULOUSE
1 place des Carmes
Gestion du Droit des Sols Urbains
31000 TOULOUSE

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT GAUDENS CEDEX, le 03/04/2017

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC03155517C0213 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	8, CHEMIN DES CLOTASSES 31000 TOULOUSE
Référence cadastrale :	Section AN , Parcelle n° 187
Nom du demandeur :	xxx

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 55 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière[1] n'est due par la commune à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 55 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).

Enedis facturera la contribution pour le branchement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

[1] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ENEDIS Autorisations d'Urbanisme MP Sud
TSA 30051 11 Rue Marsoulas
31803 SAINT GAUDENS CEDEX

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Date : 03/04/2017

TOULOUSE

Référence:
PC03155517C0213

Légende

- Amorce
- Bâtiment
- Voirie

HTA Souterrain [Elec]
- E Tronçon câble HTA

BT Aérien [Elec]
- E Tronçon aérien BT
- E Tronçon aérien BT

BT Souterrain [Elec]
- E Tronçon câble BT

BT Branchement [Elec]
- E Branchement câble BT

Objet: 31555P1594
FONDEVILLE 8

R 529121 m

H 139115 m

0m 10m 20m 30m 40m
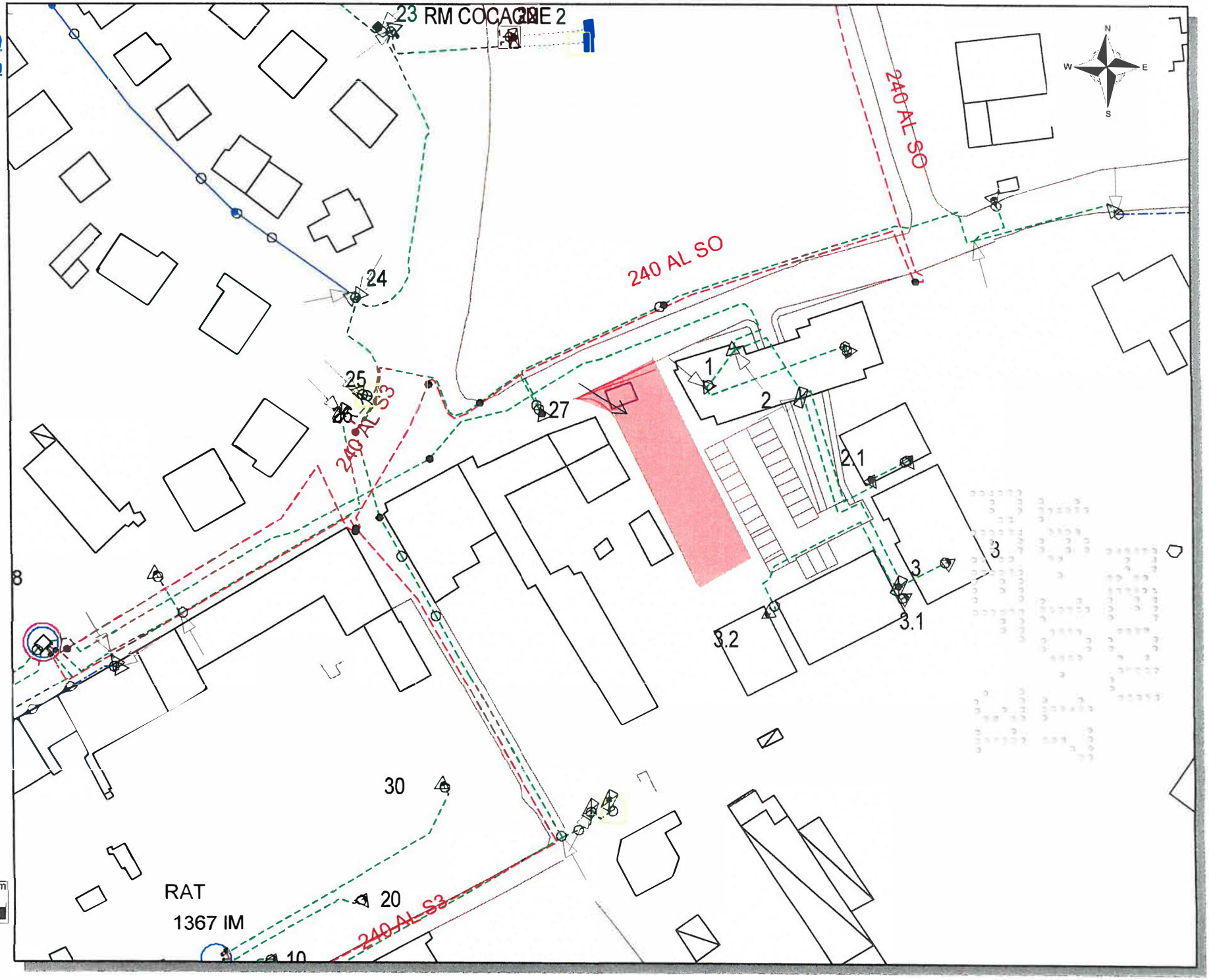
ECHELLE 1:1000